

2016-12-140-DR/CPA

nomenclature: 1.2.5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION ET EXPLOITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA COMMUNE DE TARNOS – PROLONGATION DU CONTRAT DU 1^{ER} JANVIER AU 3 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille seize, le treize décembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS M. LECERF, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme BISBAU, Mme MONTAUCET, M. AJA, M. ROBLES, M. POULAERT

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE

Mme FAURE

ABSENTS :

Mme DELAVENNE
M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 30



2016-12-140-DR/CPA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION ET EXPLOITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA COMMUNE DE TARNOS - PROLONGATION DU CONTRAT DU 1 JANVIER AU 03 SEPTEMBRE 2017

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du CGCT, par délibération en date du 27 janvier 2011, la Commune de TARNOS a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement (vacances scolaires, mercredis, périscolaire et extra scolaire).

Par délibération du 15 novembre 2011, à l'issue de la procédure, le Conseil municipal a choisi d'attribuer cette délégation à l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos à compter du 1er janvier 2012 et pour une durée de 4 ans.

Un premier avenant approuvé en Conseil municipal le 10 juillet 2014, a été passé pour prendre en compte l'organisation de la semaine de 4,5 jours à partir de septembre 2015.

Un deuxième avenant a été approuvé en conseil municipal le 17 septembre 2015 afin de prolonger d'une année la délégation pour l'année 2016 et d'estimer l'impact de l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) sur une période plus longue.

Alors que le Projet Éducatif Territorial (PEDT) en vigueur sur la Commune parvient à son échéance, une réflexion globale est engagée en 2016 afin d'évaluer le dispositif mis en œuvre à la suite de la loi de refondation de l'école. Cette réflexion permet aussi de construire, en lien étroit avec tous les acteurs éducatifs du territoire, la nouvelle version du PEDT qui s'appliquera à partir de la rentrée 2017.

De nombreuses réunions ont été organisées (comité de pilotage du PEDT, groupes techniques de travail, réunions d'information avec les familles, conférences et ateliers de réflexion accompagnés par Madame Claire Leconte, universitaire chronobiologiste). Les débats organisés dans ce cadre ont fait apparaître une nouvelle organisation des temps scolaires et périscolaires dans la semaine, validée en juin 2016 par les conseils d'écoles: à partir de la rentrée 2017, les TAP, aujourd'hui proposés quotidiennement (4 h 45 par semaine), ne seront plus organisés que sur une demi-journée (2 h par semaine).

La procédure de concession de service public lancée en début d'année 2016, et notamment le cahier des charges calqué sur l'organisation en cours, n'est plus adapté à une nouvelle organisation issue des débats autour de l'élaboration du PEDT et qui devrait être mise en œuvre à la rentrée de septembre 2017.

C'est pourquoi afin d'adapter le cahier des charges à la nouvelle organisation, il a été proposé de classer sans suite la procédure lancée en janvier 2016 et de prolonger, par un troisième avenant, la délégation actuelle du 1^{er} janvier au 3 septembre 2017.

La commission de délégation de service public, réunie le 29 novembre 2016, a émis un avis favorable à l'avenant prolongeant la durée de la délégation du 1^{er} janvier au 3 septembre 2017 ainsi que sur le budget d'exploitation de la délégation de service public, pour cette période, fixé à 951 967 € TTC et sur la Contribution pour obligation de service public, pour cette même période, fixée à 707 452 € TTC.



Il s'agit pour le Conseil municipal d'approuver l'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1411-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2011 attribuant la délégation de service public à l'association pour le centre de loisirs de Tarnos

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 29 novembre 2016.

Considérant le projet d'avenant,

DELIBERE

APPROUVE l'avenant de prolongation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du 1 janvier au 3 septembre 2017.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant prolongeant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du 1 janvier au 3 septembre 2017.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 14 décembre 2016

Le Maire

